FICHE DÉMARCHE 028 · SPECTACLES, FESTIVALS ET TOURNAGES

Autorisation de sortie d'une troupe camerounaise à **l'étranger**

Lorsqu'une troupe camerounaise est invitée à un festival, une tournée ou un concours à l'étranger, elle sollicite l'autorisation de sortie du Ministère des Arts et de la Culture. Ce document atteste de la qualité de la troupe, valide son programme et facilite ses démarches de visa, de transport du matériel et, selon les cas, de soutien institutionnel. Il engage la troupe à représenter dignement la culture nationale et à rendre compte de son voyage à son retour.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
25 000 FCFA	L'instruction prend huit à quinze jours ouvrables. Le délai augmente si l'invitation doit être confirmée auprès de l'organisateur étranger ou si la liste des membres change.	Valable pour le voyage et les dates mentionnés dans l'invitation

Qui peut faire cette demande

La démarche concerne les troupes de théâtre, ballets, orchestres, ensembles de musique traditionnelle et compagnies de danse dont le siège est au Cameroun. Le responsable légal de la troupe dépose la demande au nom de tous les membres. Les artistes qui voyagent seuls peuvent aussi la solliciter lorsqu'ils sont invités pour représenter leur discipline.

Conditions

- La troupe doit être légalement constituée au Cameroun et pouvoir justifier d'une activité artistique régulière depuis au moins une année.
- L'invitation émise par l'organisateur étranger doit préciser les dates, le lieu, les prestations attendues et les conditions de prise en charge.
- Chaque membre voyageant doit détenir un passeport valide, la troupe répondant de la régularité des déplacements de ses artistes.
- Les mineurs de la troupe ne peuvent partir qu'avec l'autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs et un accompagnateur désigné.

Pièces à fournir

- ☐ Lettre de demande du responsable de la troupe adressée au Ministre
- ☐ Lettre d'invitation originale de l'organisateur étranger, avec dates et programme
- ☐ Statuts ou récépissé de déclaration de la troupe
- ☐ Liste nominative des membres avec fonction et copie des passeports
- ☐ Présentation artistique de la troupe et du répertoire qui sera joué
- ☐ Budget du déplacement indiquant la prise en charge du voyage et de l'hébergement
- ☐ Autorisations parentales pour les artistes mineurs, le cas échéant
- ☐ Inventaire des instruments et costumes transportés

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Réception de l'invitation**	Vous conservez l'invitation originale et vérifiez qu'elle mentionne les dates et la prise en charge. Elle sert de pièce centrale du dossier.
2	**Dépôt du dossier**	Le dossier est déposé au Guichet unique au moins vingt jours avant le départ, pour laisser le temps aux démarches consulaires.

3	**Examen de la troupe et du programme**	Le Service des spectacles apprécie la crédibilité de l'invitation, la qualité du répertoire et la composition de la délégation.
4	**Règlement du droit**	Le droit à régler est affiché avant le paiement. Il est acquitté en ligne ou au Guichet unique après l'avis favorable.
5	**Remise de l'autorisation**	L'autorisation est remise au responsable de la troupe, qui la joint à ses demandes de visa et la présente en cas de contrôle aux frontières.

Cas particuliers

Participation à un concours international. Une troupe sélectionnée pour un concours joint le règlement et la lettre de sélection. Le Ministère peut apporter un appui complémentaire au titre de la promotion culturelle.

Tournée dans plusieurs pays. Pour une tournée multi-pays, un seul dossier suffit à condition de joindre toutes les invitations et l'itinéraire complet. Chaque étape est mentionnée dans l'autorisation.

Départ d'un artiste isolé. Un artiste invité à titre individuel, par exemple un maître de balafon de l'Ouest, dépose un dossier allégé. Il joint son invitation et un court dossier artistique.

Questions fréquentes

L'autorisation de sortie est-elle obligatoire pour voyager ?

Elle n'est pas une formalité de passage de frontière, mais les consulats et les organisateurs la demandent souvent. Elle atteste du caractère officiel de la mission artistique et facilite grandement l'obtention des visas.

Le Ministère finance-t-il le voyage ?

L'autorisation ne vaut pas financement. Une aide peut être sollicitée séparément auprès du Service des subventions, selon les disponibilités et la valeur du projet. Dans tous les cas, l'invitation doit préciser qui prend en charge le déplacement.

Que faire si un membre ne peut finalement pas voyager ?

Informez le Guichet unique avant le départ, afin de mettre à jour la liste. Le remplacement par un autre artiste est possible sur présentation de son passeport et d'une courte lettre du responsable.

Quelles sont mes obligations au retour ?

Vous remettez au Ministère, dans le mois suivant le retour, un bref compte rendu avec photographies et, si possible, un enregistrement. Ce rapport nourrit la valorisation des artistes camerounais à l'international.

CONSEIL

Préparez l'inventaire des instruments avec photos avant le dépôt : il vous servira à la douane au départ comme au retour et évite de longues vérifications à l'aéroport.

Modèles de documents utiles

- Contrat d'engagement artistique
- Feuille de route de tournée
- Fiche technique de spectacle
- Autorisation parentale pour artiste mineur

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/autorisation-de-sortie-dune-troupe-camerounaise-a-letranger — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.